



Rabat, le 08 juin 2012

**CIRCULAIRE N° 5328 /222**

**OBJET :** - Accord d'Association Maroc-Union Européenne.  
- Droit d'importation applicable au blé tendre.

**REFER :** - Circulaire de base n°4617/222 du 15/02/2000.  
- Circulaire n° 5322/210 du 18 mai 2012 relative aux dispositions douanières de la loi de finances de l'année 2012.  
- Correspondance du Département de l'Agriculture n°1065DSS/DDM/SME datée du 1<sup>er</sup> juin 2012 .

\*\*\*

Par circulaire n° 5322/210 susvisée, le Service a été informé de la réduction du droit d'importation applicable au blé tendre relevant de la position douanière 10019090 de 135% à 17,5 % dans le cadre du régime fiscal de droit commun et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

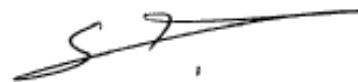
Consulté au sujet de la répercussion de cette mesure sur le droit d'importation préférentiel du blé tendre, prévu par l'Accord d'Association Maroc-UE, le Département de l'Agriculture a, par correspondance visée en référence, informé cette Administration que le nouveau droit d'importation préférentiel à appliquer audit produit est de 5,2% pour la tranche de la valeur inférieure ou égale à 1000 dh/tonne ; la tranche supérieure à 1000 dh/tonne étant soumise à un droit d'importation de 2,5%.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que le bénéfice du taux réduit du droit d'importation demeure subordonné à la production d'une demande de franchise douanière dûment visée par le Département du Commerce Extérieur et ce, en application des dispositions de la circulaire de base susvisée.

Aussi, le Service est-il invité à prendre en charge ledit droit d'importation préférentiel pour le produit considéré au niveau de la liste n°8 relative aux produits agricoles originaires de la Communauté importés au Maroc au bénéfice de contingents ayant fait l'objet de la circulaire n° 5302/222 du 28/12/2011.

La liste correspondante du chapitre 05 du titre VI de la RDII, est modifiée en conséquence.

**Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale P.I**



**M'hamed ATIKI**

**TIRAGE 1 N° 22**

**ANNEE 2012**

SGI/Diffusion/08-06-12/12h16